

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

CBD/SBI/3/CRP.10
30 mai 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021

Point 10 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

Projet de recommandation remis par la présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Ayant pris connaissance de la note de la Secrétaire exécutive¹, recommande que la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion, adoptent des décisions, respectivement, libellées comme suit:

La Conférence des Parties,

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

A. Expérience de réunions simultanées

Rappelant les décisions XII/27, CP-7/9 et NP-1/12, XIII/26, CP-8/10 et NP-2/12, 14/32, CP-9/8 et NP-3/10,

Ayant examiné l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus préalablement,

Tenant compte des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que résumés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur l'examen de l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles²,

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'augmenter l'intégration entre la Convention et ses Protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre leurs correspondants nationaux respectifs;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que des nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions simultanées sont souhaitables, en particulier pour améliorer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles;

¹ CBD/SBI/3/12.

² Voir [CBD/SBI/2/16/Add.1](#) et les notes explicatives connexes ([CBD/SBI/2/INF/1](#) et [INF/2](#)).

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions simultanées, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants aux réunions des Parties aux Protocoles en dégageant des fonds à cette fin et, à cet égard, *rappelle* les paragraphes 36 à 46 de la décision 14/37;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs;

B. Expérience en matière de réunions virtuelles

Rappelant le paragraphe 2 de la décision XII/29, dans lequel il est demandé à la Secrétaire exécutive d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des réunions, y compris en tenant des réunions par des moyens virtuels, et les évolutions futures à cet égard,

Prenant acte des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les réunions en personne,

Reconnaissant les limites que présentent les réunions virtuelles, telles que les difficultés rencontrées dans la participation à ces réunions par les délégations ayant des problèmes de réseau et de connexion Internet, en particulier pour les pays en développement Parties, ainsi que les peuples autochtones et communautés locales et les observateurs, et par les délégations de pays se trouvant dans des fuseaux horaires peu pratiques, mais aussi les opportunités offertes par la tenue de réunions virtuelles, comme observé par l'expérience acquise à ce jour en terme d'élan créé en tenant des réunions des organes subsidiaires pendant cette période d'intersessions rallongée, en particulier l'augmentation des niveaux généraux de participation à de nombreuses sessions, ainsi que les avantages environnementaux et financiers potentiels;

5. *Note avec satisfaction* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le Secrétariat, ainsi que la compréhension et la souplesse dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie en cours, malgré les inconvénients qui découlent d'un tel cadre, et les limitations qui ont été décidées en matière de prise de décisions;

6. *Convient* que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel, bien qu'important en termes de réponse apportée aux circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention;

7. *Demande* aux Parties et aux observateurs de rester souples et d'encourager leurs représentants à continuer de participer aux réunions virtuelles, aussi longtemps que des réunions en personne ne pourront pas avoir lieu en raison de la pandémie en cours, en renforçant les capacités et en mettant à disposition les moyens techniques et technologiques nécessaires à une participation effective de leurs représentants à ces réunions;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer une analyse de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et des options en termes de procédures applicables à ces réunions pour faire face à des circonstances exceptionnelles, et de la transmettre à l'Organe subsidiaire pour examen à sa quatrième réunion;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner l'analyse et les options visées au paragraphe 8 ci-dessus, et de formuler des recommandations aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles, pour examen à leur prochaine réunion.
